

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00541
Numéro SIREN : 880 689 229
Nom ou dénomination : 3D BTP

Ce dépôt a été enregistré le 15/01/2020 sous le numéro de dépôt 2184

Greffe du tribunal de commerce de Bobigny



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 15/01/2020

Numéro de dépôt : 2020/2184

Type d'acte : Liste des souscripteurs

Déposant :

Nom/dénomination : 3D BTP

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 880 689 229

N° gestion : 2020 B 00541



3D BTP

2184

Société par actions simplifiée Unipersonnelle au capital de 10 000 Euros
RCS de BOBIGNY -Siège social : 5 Rue des Jardins Dufour 93100 MONTREUIL.

Etat des souscriptions et des versements

N°	Associé (nom, prénom, adresse ou dénomination, forme, capital, siège, RCS)	Montant de l'apport en actions	Montant libéré en euros lors de la création de la société, a l'apport en nature	Nombre d'actions attribuées en rémunération de l'apport
1	Monsieur. ILDAN Huseyin, sise 2 Rue du Général Leclerc 67116 REICHSTETT.	10 000,00 €	10 000,00 €	100
TOTAL		10 000,00 €	10 000,00 €	100

Le présent état, qui constate la souscription de 100 (cent) actions de la société 3D BTP, ainsi que la somme de 10 000 € (Dix Mille Euros) correspondant du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par Monsieur. ILDAN Huseyin, Président.

Fait à Montreuil, le 10/01/2020

Monsieur. ILDAN Huseyin



Greffe du tribunal de commerce de Bobigny



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 15/01/2020

Numéro de dépôt : 2020/2184

Type d'acte : Rapport du commissaire aux apports

Déposant :

Nom/dénomination : 3D BTP

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 880 689 229

N° gestion : 2020 B 00541



FCT FINANCE ET AUDIT

Expertise comptable-Commissariat
aux comptes-Audit-Conseils en
gestion & Finance



Le 11/01/2020

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX **APPORTS**

**SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES A LA SOCIETE
3D BTP**

Société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables Paris Ile de France
N° d'inscription: 14-01354100-01 SAS au capital de 6.000€.
112 Avenue du Général de Gaulle.93110 Rosny Sous Bois
N° SIRET 798 236 899 000 18 N° TVA intracommunautaire: FR 26 798.236.899



FCT FINANCE ET AUDIT

Expétise comptable-Commissariat
aux comptes-Audit-Conseils en
gestion & Finance

Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Monsieur **ILDAN Huseyin** en date du 11 Janvier 2020 concernant les apports réalisés à la société **3D BTP**, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L225-147 alinéa2 du Code de Commerce [sur renvoi de l'article L227-1 alinéa 3 dudit Code].

La valeur des biens apportés ont arrêtées dans les statuts signés le **10/01/2020**.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet j'ai mis en oeuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux compte relative à cette mission: ces diligences consistent, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions émises par la société bénéficiaire des apports augmentée éventuellement de la prime d'émission.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Société et Personne physique participant à l'opération:

Société bénéficiaire des apports : Société **3D BTP**, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de **10 000 Euros** dont le siège social est situé au 5 Rue des Jardins Dufour -93100 Montreuil.

La société est en cour d'immatriculation au Registre du commerce et des société de BOBIGNY. La société est en création.

Société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables Paris Ile de France
N° d'inscription: 14-01354100-01 SAS au capital de 6.000€.
112 Avenue du Général de Gaulle.93110 Rosny Sous Bois
N° SIRET 798 236 899 000 18 N° TVA intracommunautaire: FR 26 798.236.899



FCT FINANCE ET AUDIT

Expertise comptable-Commissariat
aux comptes-Audit-Conseils en
gestion & Finance

Les apports effectués par les actionnaires sont constitués de matériels ci-dessous énumérés, retenus pour une valeur globale de **10 000 euros**:

DETAILS DES APPORTS EN NATURE effectués par Monsieur ILDAN Huseyin, à la société 3D BTP:

-1 Bétonnière pour une valeur évaluée à.....	800 euros
-Echaufaudage 215 m ² pour une valeur évaluée à.....	7 700 euros
-1 Ordinateurs pour une valeur évaluée à.....	600 euros
-1 Table de bureau pour une valeur évaluée à.....	420 euros
-1 Imprimante pour une valeur évaluée à.....	480 euros

L'évaluation retenue pour les apports de matériel effectués par Monsieur **ILDAN Huseyin** est réalisée à la valeurs de **10 000 Euros**.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE VALEUR DES APPORTS

Conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux compte relative à cette mission, mes travaux ont consisté en:

- . Prise de connaissance générale des parties, du contexte juridique et économique de l'opération;
- . Consultation des documents juridiques relatifs à cette opération;
- . Entretien avec les associés;
- . Réalisation de différents contrôles afin de nous prononcer sur la réalité des apports
- . Contrôle de la valeur des apports pris individuellement (vérification de la réalité des actif apportés, notamment de l'existence, de la propriété et de la nature des biens apportés);
- . Une vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de minorer la valeur des apports;
- . Comparaison des prix des valeurs des biens avec les prix du marché.
- . L'absence d'évènements postérieurs de la nature à affecter la valeur des apports

Société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables Paris Ile de France
N° d'inscription: 14-01354100-01 SAS au capital de 6.000€.
112 Avenue du Général de Gaulle.93110 Rosny Sous Bois
N° SIRET 798 236 899 000 18 N° TVA intracommunautaire: FR 26 798.236.899



FCT FINANCE ET AUDIT

Expertise comptable-Commissariat
aux comptes-Audit-Conseils en
gestion & Finance

3.OBSERVATIONS

J'ai pu réaliser une observation physique des matériels dans les locaux de l'entreprise.

4. CONCLUSION

Je suis d'avis que l'observation formulée ci-dessus n'est pas de nature à affecter la valeur intrinsèque des apports s'élevant à **10 000 euros**.

En conclusion de mes travaux, sous la condition de la facture d'achat et de la lettre d'affirmation, je conclus que la valeur des apports s'élevant à **10 000 euros** n'est pas surévaluée et en conséquence, que la valeur des matériels apportés est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports.

FCT FINANCE ET AUDIT
112 Avenue du Général de Gaulle
93110 Rosny sous bois Siret 798 236 899
Ordre des experts comptable de
Paris: 140135410001

Société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables Paris Ile de France
N° d'inscription: 14-01354100-01 SAS au capital de 6.000€.
112 Avenue du Général de Gaulle.93110 Rosny Sous Bois
N° SIRET 798 236 899 000 18 N° TVA intracommunautaire: FR 26 798.236.899



Signature

Greffe du tribunal de commerce de Bobigny



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 15/01/2020

Numéro de dépôt : 2020/2184

Type d'acte : Statuts constitutifs

Déposant :

Nom/dénomination : 3D BTP

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 880 689 229

N° gestion : 2020 B 00541



3D BTP

Société par actions simplifiée unipersonnelle



STATUTS

Capital : 10 000 euros

Siège social : 5 Rue des Jardins Dufour 93100 MONTREUIL

Société par actions simplifiée unipersonnelle

14



Signature

3D BTP

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Au capital de 10 000,00 Euros

Siret: en cours d'immatriculation

5 Rue des Jardins Dufour 93100 MONTREUIL

La soussignée :

Monsieur. ILDAN Huseyin , né le 10 Aout 1967 à Maskan (Turquie) de nationalité Française, domiciliée 2 Rue du Général Leclerc 67116 REICHSTETT .

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle.

Article 1 : Forme

Il existe entre le propriétaire des actions ci-après créées, une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par la loi et règlements en vigueur, et par les présents statuts. Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs actionnaires et ne peut faire appel public à l'épargne.

Article 2 : Objet

La société a pour en france et à l'étranger: **Entreprise Générale de bâtiment tous corps d'état et Rénovation.**

Régie de lieux d'événements,

Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridique, économiques et financières, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, tant en france qu'à l'étranger.

Article 3 : Dénomination

La dénomination sociale est: **3D BTP**

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiées unipersonnelle" ou des initiales "S.A.S.U" et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé au **5 Rue des Jardins Dufour 93100 MONTREUIL**. Il peut être transféré en tout endroit par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

14



Article 5 : Durée

La durée de la société est fixée à **quatre -vint-dix-neuf (99)** années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Article 6 : Apports

Le soussignée effectuent les apports en nature indiqués ci-dessous:

Monsieur. **ILDAN Huseyin** :10 000,00€

1 Bétonnière	800,00€
Echafaudage 215 m ²	7 700,00€
1 Ordinateurs	600,00€
1 Tables de bureau	420,00€
1 Imprimantes	480,00€

TOTAL DES APORT EN NATURE: 10 000,00€

Article 7 : Capital social

A la constitution, le capital a été fixé à dix mille euros (10 000,00€), réparti en cent(100) actions de cent euros (100,00€) chacun, de même catégorie.

Article 8 : Modifications du capital social

I- Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

II- La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'actionnaire unique délibérant dans les conditions prévues par la loi.

Article 9 : Libération des actions

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital. Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement.

14



[Signature]

Article 10 : Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur. Tout actionnaire peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

Article 11 : Transmission des actions

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas de d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du titulaire sur les registre tenus à cet effet au siège social.

La transmission des actions s'opère de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société et signé par le cedant ou son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virementb dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard, dans les huit jours qui suivent celle-ci. La société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soit certifiées par un officier ministériel.

Article 12 : Droit et Obligations Attachés aux Actions

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société.

Le créanciers, ayant droit ou autre représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en demander le partage ou la licitation.

Article 13 : Gestion de la société

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président.

Le Président de la société est élu à la majorité simple par l'assemblée générale. Le mandat du Président est renouvelable sans limitation.

Les fonctions de Président prennent fin soit par décès, la démissions, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par décision de nomination.

14



[Signature]

Article 14 : Conventions entre la société et ses dirigeants ou associés

En application des dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce, le Commissaire aux Comptes, s'il en est nommé un, présente un rapport sur les conventions, intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président et actionnaire unique.

En application des dispositions de l'article L.227-11 du Code de commerce, les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou leurs implications financières sont significatives pour les parties, sont communiquées au Commissaire aux Comptes.

Les interdictions prévues à l'article L.225-43 du Code de commerce s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article, au Président.

Article 15 : Décisions collectives

L'assemblée générale est seule compétente pour prendre les décisions suivantes.

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- approbation des conventions réglementées,
- nomination des Commissaires aux Comptes,
- augmentation, amortissement et réduction du capital social,
- transformation de la Société,
- modification des statuts,sauf transfer du siège social.

Toutes autres décisions relèvent de la compétence du Président.

Article 16 : Forme et modalités des décisions collectives

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale. Elle peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite et être prises par tous moyens de télécommunication électronique.

Toutefois, devront être prises en assemblée générale les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats, aux modifications du capital social, à des opérations de fusion, scission ou apport partiel d'actif.

Les décisions collectives prises en assemblée sont constatées par procès-verbaux signés par le Président et le secrétaire et établis sur un registre spécial, ou sur feuillets mobiles numérotés.

Article 17 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le **1er janvier** et finit le **31 décembre**. Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le **31 décembre 2020**

14



Article 18 : Inventaire-comptes annuels

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce. A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de la justice, l'actionnaire doit statuer sur les comptes annuels, au vu du rapport de la gestion et des rapports du Commissaire aux Comptes s'il ya lieu.

Article 19 : Capitaux propres inférieurs a la moitié du capital social

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, décider en assemblée générale s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Article 20 : Dissolution-Liquidation

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du terme fixé les statuts, ou à la suite d'une décision de l'actionnaire.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette décision collective.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible.

Article 21 : Contestation

Les parties attribuent compétence au président du Tribunal de commerce du lieu du siège social, tant pour l'application des dispositions qui précèdent, que le règlement de toutes autres difficultés

Article 22 : Nomination des dirigeants

Le premier Président de la Société nommée aux termes des présents statuts, pour une durée indéterminée, est Monsieur. **ILDAN Huseyin**.

Monsieur. **ILDAN Huseyin**, préalablement à la signature des statuts, déclarée accepter lesdites fonctions et déclarée ne faire l'objet d'aucun incompatibilité ni d'aucun interdiction susceptibles de lui en interdire l'exercice.

14



Article 23 : Reprise des engagements accomplis pour le compte de la société en formation

Conformément à la loi, la Société ne jura de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

L'état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société, est annexé aux présents statuts.

La signature des présents statuts emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

Article 24 : Formalités de publicité-Pouvoir--Frais

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer l'ensemble des formalités légales relatives à la constitution de la société.

Il a été fait en deux (2) exemplaires originaux des présents statuts.

Fait à Montreuil

Date de signature : 10/01/2020

Mr. ILDAN Huseyin

Le Président associé unique

